

## Tuteurs et Formateurs

### **Mandats 2012 – 2014 – 2016**

Pour le SNES-FSU, PFA (Professeur formateur académique) n'est pas un nouveau métier mais une mission de formateur en formation initiale et continue. Elle doit être attribuée sur la base du volontariat et nécessite formation, décharge et rémunération. La formation doit être reconnue soit en étant diplômante avec par exemple obtention d'un master de formation de formateur, soit certifiante dans le cadre de la formation continue. Une décharge comprise entre un tiers et un demi-service tenant compte des spécificités propres à chaque corps et chaque discipline doit leur être accordée. Ces décharges doivent être systématiquement compensées en particulier pour les CPE et les enseignant(e)s documentalistes. Compte tenu des différences d'ORS entre le secondaire et l'enseignement supérieur, la décharge des PFA doit s'exprimer réglementairement en fraction d'ETP, et non pas en volume horaire pour éviter toute dérive dans le temps de services dus. Les PFA ne doivent pas être une hiérarchie intermédiaire. *(Marseille 2014)*

Des formations dans le cadre de l'Université pour devenir formateurs académiques doivent être mises en place avec attribution de congés spécifiques sans amputer le contingent de congés formation. Les frais d'inscription et de formation doivent être pris en charge par le rectorat. *(Grenoble 2016)*

Les tuteurs ont pour mission de former les stagiaires à l'analyse de leur pratique. Ils doivent être associés, avec les PFA et les formateurs de l'ESPE, à la conception du plan de formation. *(Marseille 2014)*

Les contraintes d'emploi du temps, le manque de moyens humains et financiers dédiés empêchent la mise en œuvre d'un tutorat mixte permettant la rencontre, pourtant indispensable, entre les tuteurs de terrain et universitaire et un travail constructif et réflexif conjoint avec le stagiaire. Les tuteurs doivent bénéficier de décharges de services leur permettant de remplir ce rôle et d'une formation régulière et pérenne. *(Grenoble 2016)*

Par la suite, ils doivent avoir la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre la formation pour devenir PFA. *(Marseille 2014)*

La création de la fonction de formateur académique et du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique répond à la revendication du SNES-FSU de reconnaissance de ces missions. Le SNES-FSU revendique la mise en place d'un temps de préparation nécessaire et d'une formation à la hauteur des besoins. Les conditions d'exercice prévues ne correspondent pas à nos mandats et restent insatisfaisantes tant du côté de la décharge, calculée en volume horaire et non en fraction d'ETP, que de la rémunération qui doit être revalorisée. *(Grenoble 2016)*

Que ce soit PFA ou tuteur, l'accès à la formation et la désignation doivent être transparents sous contrôle paritaire préalable sur des critères cadrés nationalement à définir dans le cadre d'un mandat d'étude avec notamment comme pistes la limitation de la durée de la mission renouvelable selon le processus initial du recrutement.

Nous réaffirmons la nécessité d'affecter les fonctionnaires stagiaires sur le service de leurs tuteurs ainsi déchargés pour assurer leur mission. Les tuteurs d'EAP doivent bénéficier d'une décharge, qui doit être compensée par des moyens de remplacement au sein des établissements ; quant aux tuteurs d'étudiants en stage d'observation ou de pratique accompagnée ponctuellement sur l'année, ils doivent recevoir une indemnité revalorisée. *(Marseille 2014)*